

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 août 2009

Présents : Jean Arrufat, Jacques Bernard, Alain Blanquer, Christiane D'Halluin, Hélène Marchal, Chantal Monnier-Pujol, Marie-Claude de Murcia, Christian Ollier, Pierre Usselmann, Jean-Philippe Cazabat, Laurent Gautreau

Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1) Hérault Energies : convention pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Hérault Energies est un syndicat mixte qui se substitue à la commune pour gérer les travaux d'électricité et établir les demandes de subventions auprès du Conseil Général. La commune a déjà signé plusieurs conventions avec Hérault Energies.

Après ce rappel, Mr BLANQUER fait le point sur les travaux électriques engagés et concernant l'éclairage public. La signature d'une convention est nécessaire pour payer les entreprises et demander les subventions. Il précise que l'opération d'effacement de réseaux d'éclairage public sur la commune concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le Syndicat Hérault Energies pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- la commune de Lieuran-Cabrières pour les travaux d'éclairage public.

Il donne lecture du projet de convention établi entre la Commune et le Syndicat Mixte Hérault Energies qui définit les modalités techniques et financières de chacune des parties dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux.

Il précise que le coût des travaux s'élève à 8 100 € TTC. Hérault Energies versera à la commune une participation de 4 740,80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer ladite convention avec Hérault Energies.

2) Conventions avec le Conseil Général

La date de commencement des travaux d'aménagement de l'entrée du village a été repoussée. D'une part, pour qu'ils soient entrepris quand les travaux sur réseaux seront terminés et, d'autre part, pour inclure dans le nouveau projet les travaux obligatoires de mise en accessibilité des trottoirs.

Aain Blanquer précise que le dossier de demande de subvention complémentaire a été envoyé au Conseil général.

a) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur les routes départementales n°128^E6, 128^E8 et 128^E9.

Les travaux d'aménagement consistent en la modification des carrefours, la création d'un parking bus, la mise en place d'un plateau traversant, ainsi que le recalibrage de la chaussée.

La commune assure en intégralité le financement de l'opération.

La délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Lieuran-Cabrières, nous impose d'assumer seule la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

b) Convention d'entretien RD n°128^E6, 128^E8 et 128^E9 en traverse d'agglomération

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

La commune assumera l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir : trottoirs et accotements, espaces verts, bordures, caniveaux, signalisations, éclairage public ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

3) Marché de travaux pour les réseaux assainissement et eau potable : avenant n°1

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le maire peut signer des avenants représentant jusqu'à 5 % maximum du marché initial.

Les travaux énumérés ci-dessous engagent un montant supérieur, donc le conseil doit délibérer pour autoriser la signature de l'avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 143 144, 46 €

Les travaux supplémentaires concernent :

- renforcement de l'électrification rue de la Fabrique,
- réseau complémentaire chemin de Font d'Arques,
- pose poteau incendie, dépose et repose borne de lavage avec compteur,
- changement de deux vannes sur le réseau AEP
- création de deux grilles avaloirs,
- modification réseau pluvial au bas du chemin de font d'Arques,
- fourniture et pose d'une tête d'aqueduc

Montant de l'avenant : 19 305, 23 TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant au marché initial d'un montant de 19 305,23 € TTC.

4) Délégation consentie au Maire par le conseil municipal pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum.

Il est rappelé au conseil municipal qu'il peut déléguer au Maire une partie de ses compétences et ce pour la durée d'un mandat. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a étendu le domaine de compétences susceptible d'être délégué au Maire par le conseil municipal.

L'article L 2122-22-20° du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais le Maire, par délégation du Conseil municipal, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum. Le Maire devra rendre compte de l'usage qu'il fait de cette délégation au conseil municipal.

Il rappelle la délibération en date du 11 juillet 2008 qui confiait au Maire 9 délégations. Cette dixième délégation permettra de payer les entreprises conformément aux délais légaux imposés. Les prêts à court terme consentis aux municipalités ont des taux très inférieurs aux intérêts moratoires qui seraient imposés pour un retard de paiement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

De déléguer à Monsieur Alain BLANQUER, la compétence de réaliser des lignes de trésorerie.

De porter cette autorisation de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de consentir au Maire cette délégation.

5) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

La Maire doit présenter un rapport sur la qualité et le prix des eaux distribuées à la population au conseil municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce rapport est indiqué l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, et le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P 101.1 et P102.2) (contrôles réalisés par la DASS).

Il rappelle les prix de l'eau en vigueur sur la commune :

	<u>Abonnement</u>	<u>m³</u>
Eau	33 €	1€ 20
Assainissement	33 €	0€ 90

Redevances reversées à l'Agence de l'eau	
Redevance pour pollution	Redevance pour les réseaux
0,076 €/m³ 20% par an pour atteindre en 2012 0,19 €/ m ³	0,052 €/m³ 20% par an pour atteindre en 2012 0,13€/m ³

6) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers

Le rapport annuel 2008 du Syndicat Centre Hérault a été adopté le 5 mai 2009. Un lien sur le site de Lieuran-Cabrières (www.lieuran-cabrieres.com) avec le site du Syndicat Centre Hérault permet de consulter en ligne ce rapport.

Site de Soumont : l'arrêté préfectoral pour continuer à exploiter le site de Soumont a été signé fin juin.

Quelques chiffres : chaque habitant produit 637 kg de déchets ménagers et assimilés, soit 375 kg d'ordures ménagères qui sont dirigés en grande partie vers le site de Soumont et 262 kg valorisés. Le taux de valorisation : 42,26 %. Le Syndicat Centre Hérault a atteint en 2008 les objectifs imposés par le Grenelle de l'environnement à l'horizon 2015.

Le maire tient à remercier, pour leur engagement, Jacques Donnadiou, Président du SCH, et Renaud Piquemal, Directeur.

7) Questions diverses

- a) Hélène MARCHAL : « la borne pour les viticulteurs ayant été installée devant la maison de Monsieur et Madame Ruas, quel intérêt pour la commune d'acheter pour 1 € symbolique le terrain de Mme Menez ? »

Réponse d'Alain Blanquer : « La Mairie tient à maîtriser le stationnement le long des platanes et, à terme, souhaite acheter toutes les parcelles concernées par ce dernier. »

- b) Hélène MARCHAL : « Marché de la salle du Mas – y a-t-il un surcoût ? »

Le marché initial : 60 000 €

Réponse d'Alain Blanquer : « Actuellement deux surcoûts négligeables de l'ordre de 400 euros pour l'électricité et d'une somme identique pour la plomberie. »

« Un surcoût plus important est annoncé pour effectuer une tranchée pour l'eau, les égouts et l'électricité. 45 mètres prévus initialement alors qu'il y a en a 75. Actuellement, l'entreprise Pages nous a fourni un devis de 11 300 €, devis erroné, que nous allons mettre en concurrence après correction du linéaire proposé. La somme à prévoir s'élève à environ 7 500€.

Pour ce marché un avenant sera nécessaire car la plus-value sera supérieure à 10 % du marché. »

- c) M.C. de Murcia : « Vu les opportunités d'animation proposées par la DDLL, le théâtre de Clermont l'Hérault, etc., il faudrait définir une politique d'animation en accord avec les associations » – le conseil municipal se réunira ultérieurement pour étudier cette proposition.

Informations données au cours du conseil :

Réservoir

- La DDA n'a toujours pas donné l'autorisation de déboiser mais on continue à effectuer les démarches pour ne pas prendre de retard pour la réalisation de ce projet.
- le permis de construire a été déposé.
- le dossier de consultation des entreprises (DCE) va être lancé par Entech

Eau potable

- Depuis que le nouveau réseau est branché 55 % d'économie ont été notées. Certaines personnes disent avoir plus de pression.
- Il reste des travaux à effectuer chemin de Font d'Arques : de nouvelles subventions sont demandées (les faire actuellement voudrait dire que la commune prend en charge ces travaux à 100%)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 07 août 2009.